



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 49
 Nb de membres votants : 58
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2024.01.29/13
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSEAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAU, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N°13 – RESSOURCES ET MOYENS – Administration générale - Maison de santé Dompierre-sur-Besbre – SISA – Réduction de loyers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la labellisation du projet de création d'un Pôle de santé pluri-professionnel intégrant la maison de santé pluri-professionnelle (MSP) sur la commune de Dompierre-sur-Besbre par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne en date du 19 mars 2014,

Vu le bail professionnel relatif à la location des locaux de la maison de santé pluri-professionnelle communautaire de Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Société civile Interprofessionnelle de soins ambulatoires dénommée SISA Entr'Allier Besbre et Loire signé le 5 mars 2018 et conclu jusqu'au 8 septembre 2025,

Vu la demande de la SISA Entr'Allier Besbre et Loire d'une réduction de loyer afin de promouvoir l'accueil d'infirmiers Asalée dans les locaux de la maison de santé pluri-professionnelle communautaire de Dompierre-sur-Besbre,

Considérant qu'il convient de soutenir l'installation de médecins, d'infirmiers et de professionnels de santé, de manière générale, aux côtés du Département de l'Allier,

Il est exposé :

L'installation d'infirmières aux côtes des médecins au sein de la Maison de santé pluri-professionnelle située sur la commune de Dompierre-sur-Besbre s'effectue dans le cadre du dispositif Asalée.

Créé, en 2004, à l'initiative d'un médecin généraliste et d'un ingénieur ayant l'expérience des systèmes d'information médicale, avec le soutien des médecins de santé publique, Asalée a pour objectif d'associer une infirmière, formée et outillée, avec des médecins généralistes, pour contribuer à l'amélioration de la prise en charge globale des patients présentant des pathologies chroniques ou des facteurs de risques.

Cette démarche contribue à l'accueil de professionnels de santé et au développement de l'offre de soins et de santé auprès de la population et permet également de pallier à la carence de professionnels de santé en milieu rural. Elle justifie le soutien social et économique de la Communauté de communes (propriétaire de la Maison de santé pluri-professionnelle). A ce titre, il est proposé d'accorder une réduction de cent soixante-quinze euros sur le montant mensuel de loyers, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder une réduction de cent - soixante-quinze euros sur le montant mensuel de loyers du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dû par la Société civile Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires dénommée SISA Entr'Allier Besbre et Loire,**
- **de charger le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires.**

P.E.C
Le Président,

